

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

13 octobre 2021 à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 05 octobre deux mille vingt-et-un.

Présents MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, MARTINET-COUSSINE Maryse, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TREVEN Sonia, VEILLON Dominique, Isabelle MANCA et VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SEUGNET Leïla (Éric COUDERT), ROUSSEAU Etienne (VEILLON Dominique)

Absent : FUMERON Patrick

Secrétaire de séance : MOREAU Karine

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme MOREAU Karine comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 15 septembre 2021
- Création d'une commission extra-municipale « restauration scolaire »
- Autorisation de signature de la convention Aires Terrestres Éducatives avec l'école et le Club Nature l'Avocette
- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et de l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Fixation de la durée des amortissements des biens du plan comptable M57
- Autorisation de signature de la convention avec les riverains de l'Allée de la Gardette pour le remboursement des travaux d'allées privées
- Vente des parcelles de terrain cadastrées AK n°333 et 338
- Attribution d'une subvention pour la Chorale Echillaisienne
- Attribution d'une subvention au Théâtre de la Coupe d'Or
- Rétrocession d'une concession au cimetière
- Règlement du budget participatif – modificatif
- Modification du tableau des effectifs
- Autorisation de signature de la convention de coopération avec la CARO dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des opérateurs économiques
- Nouvelle dénomination de voirie
- Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2020 d'Eau 17
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2021. Il demande s'il y a des remarques. Il le met au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2021.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Les Conseillers du Conseil Municipal des Enfants expliquent à l'Assemblée qu'une commission extra-municipale relative à la restauration scolaire pourrait être créée. Elle permettrait de suivre l'activité du restaurant scolaire, d'extraire des bilans et d'aborder l'évolution du fonctionnement.

Le Conseil Municipal des Enfants propose qu'elle soit composée :

- Du Maire, Président de droit
- De l'Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, aux affaires scolaires et au restaurant scolaire
- De Membres du Conseil Municipal des Enfants (1 élève de 6^{ème} et 3 de CM2)
- Du Chef de cuisine de la restauration scolaire et du second de cuisine
- Du Directeur de l'école primaire
- Du Directeur du Centre de Loisirs
- De deux Représentants de parents d'élèves

Cette commission aurait vocation à maintenir un dialogue permanent au sujet de la restauration scolaire. Elle pourrait se réunir 3 fois par an.

Différents sujets pourraient être abordés tels que :

- Les menus proposés,
- L'organisation du temps de restauration,
- Le lien avec les services périscolaires ou scolaires,
- La qualité de la nourriture (bio, local...)
- L'ambiance, le bruit
- La gestion des déchets, et l'anti-gaspillage,
- Le budget dédié

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 06 octobre a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une commission extra-municipale « restauration scolaire »**
- **Précise qu'elle sera composée de :**
 - **Du Maire, Président de droit**
 - **De l'Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, aux affaires scolaires et au restaurant scolaire**
 - **De Membres du Conseil Municipal des Enfants (1 élève de 6^{ème} et 3 de CM2)**
 - **Du Chef de cuisine de la restauration scolaire et du second de cuisine**
 - **Du Directeur de l'école primaire**
 - **Du Directeur du Centre de Loisirs**
 - **De deux Représentants de parents d'élèves**
- **Indique que la présente décision sera annexée au règlement intérieur du Conseil Municipal**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE D'ÉCHILLAIS »

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que l'école d'Échillais souhaite mettre en œuvre l'opération « Aire Terrestre Éducative » à Échillais. Ce projet pédagogique lié à un territoire près de l'école est développé par une classe de CM2 et une de CE2. Il est en lien avec le programme de sciences cycle 3 : « les élèves apprennent à utiliser leurs connaissances et savoir-faire scientifiques et technologiques pour concevoir et pour produire Ils apprennent également à adopter un comportement éthique et responsable et à utiliser leurs connaissances pour expliquer des impacts de l'activité humaine sur la santé et l'environnement .» enfin, le projet est accompagné par une structure référente d'éducation à l'environnement : le Club CPN l'Avocette.

Au travers de cette convention, la commune d'Échillais met à disposition de l'école les parcelles cadastrées AW n°75, 77, 78, 166 et 167 dans le cadre exclusif des activités scolaires en lien avec le projet d'Aire Terrestre Éducative. La fréquentation du site par l'école reste sous la responsabilité de cette dernière.

De son côté, l'école s'engage à signaler en mairie toute anomalie constatée sur le terrain (dépôts sauvages, déprédation, fréquentation incompatible avec la vocation du site...).

Le Club nature de l'Avocette apportera son expertise sur l'analyse du potentiel écologique et pédagogique du terrain.

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 06 octobre a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Aires Terrestres Educatives » avec l'école et le Club Nature l'Avocette. Madame Delphine MORIN directement intéressée ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle qu'engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Commune d'Échillais a été retenue par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 pour l'expérimentation du Compte Financier Unique(CFU).

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

En outre, l'article 242 de la Loi de Finances de 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU devrait devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint, se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 – cette option étant irrévocable- et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ; qui sera transmise ultérieurement, si le Conseil approuve la candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le chef du Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 30 septembre dernier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la Commune d'Échillais comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Concernant plus précisément la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement, celle-ci sera mise en œuvre dès le budget primitif 2022, pour les principales opérations d'investissement.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le Conseil Municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 8 parties :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- La commande publique
- Informations des élus
- Glossaire

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 30 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

FIXATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DU PLAN COMPTABLE M57

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57.

La durée des amortissements des immobilisations avait été fixée par délibération en date du 21 novembre 2018.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, la collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Cette simplification doit alors faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

La Commission des Finances du 30 septembre dernier a proposé de conserver les durées d'amortissement des immobilisations telles que fixées par délibération du 21 novembre 2018.

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	PROPOSITION COMMISSION
Documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	30 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans
Concessions et droits similaires, logiciels	2 ans

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PROPOSITION COMMISSION
Construction de bâtiments publics	25 ans
Voiture, petit utilitaire	8 ans
Camion et véhicule industriel (camion benne)	8 ans
Mobilier classique	12 ans
Mobilier de voirie	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel espaces verts et techniques (bineuse, désherbeuse, perceuse, visseuse, dévisseuse, débroussailleur, tronçonneuse, tondeuse à main, souffleur, cisaille à haies, marteau perforateur...)	6 ans
Tondeuse auto-portée, compresseur	10 ans
Pompe électrique	8 ans
Groupe électrogène	8 ans
Convecteurs	6 ans
Coffre-fort, armoire forte	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseur	25 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Matériel de garage et atelier	10 ans
Pont levant, élévateur	15 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Chambre froide	10 ans
Equipement de cuisine (armoire froide, hotte aspirante, lave-vaisselle, piano, ...)	10 ans
Equipement sportif (abri but, pare ballons, tapis de judo...)	10 ans
Installation de voirie : radar pédagogique	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain (aires de jeux)	15 ans
Subventions perçues pour l'acquisition d'un bien	Même durée que le bien
Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC	1 an

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des biens non soumis au prorata temporis et de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES RIVERAINS DE L'ALLÉE DE LA GARDETTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que le Conseil Municipal a autorisé les travaux de réhabilitation de l'Allée de la Gardette dont le Syndicat de Voirie Départemental est maître d'œuvre. Les travaux ont débuté courant septembre 2021 et devraient s'achever mi-novembre. Les travaux sont réalisés par l'Entreprise EIFFAGE.

Afin d'uniformiser les revêtements entre les entrées des parcelles cadastrées AM n°16, n°17, n°18 et n°19 et la voirie, il a été proposé aux propriétaires qu'EIFFAGE réalise les travaux pour leur propre compte, travaux qui seraient refacturés forfaitairement. Le Syndicat de Voirie a estimé à environ 300 € le montant par allée. Lors d'une réunion en date du 22 juin 2021, l'ensemble des propriétaires a accepté cette proposition.

Une convention avec chaque propriétaire permettra de demander le remboursement des 300 € aux différents propriétaires. Seuls ceux du terrain cadastré AM n°19 paieront 600 €, en accord avec eux, du fait de la création sans autorisation d'une seconde allée pour accéder chez eux.

La Commission Urbanisme/Environnement réunie le 06 octobre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

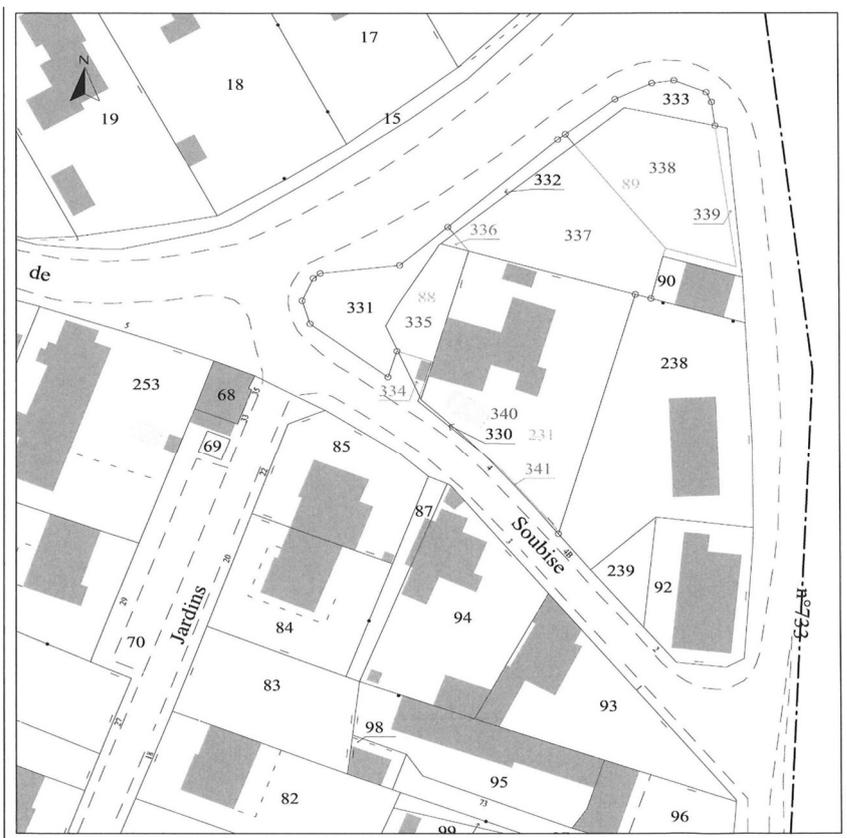
• **Autorise, par 18 voix pour, 1 voix contre (Madame Delphine MORIN) et 7 abstentions (Mesdames Magalie LE GOFF, Isabelle MANCA et Sonia TREVIEN et Messieurs Patrick CLAUSE, Michel GAILLOT et Dominique VEILLON ayant la voix d'Etienne ROUSSEAU) Monsieur Le Maire à signer les conventions de remboursement des travaux avec une partie des riverains de l'Allée de la Gardette :**

- **Madame Sylvia CHAMPEAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°16 sise au n°1, Allée de la Gardette**
- **Madame Florence DIDIER et Monsieur Philippe MONTAGNE propriétaires de la parcelle cadastrée AM n°17 sise au n°2, Allée de la Gardette**
- **Madame Nicole RENAUD et Monsieur Bernard HATT, propriétaires de la parcelle cadastrée AM n°18 sise au n°3 Allée de la Gardette**
- **Madame Fanny THOMAS, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°19 sise au n°4, Allée de la Gardette.**

VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS CADASTRES AK N°333 ET 338

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT rappelle que des terrains communaux situés Route de Soubise sont en vente. Monsieur Aurélien GILLES s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées AK n°333 et n°338 d'une superficie totale de 539 m².

La valeur vénale a été estimée à 64 €/m² par le service des Domaines soit un montant total de 34 796 €.



La Commission Urbanisme/Environnement réunie le 06 octobre a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'aliéner les parcelles de terrain sises Route de Soubise cadastrées AK n°333 et 338 d'une superficie totale de 539 m² au prix de 34 796 € au profit de Monsieur Aurélien GILLES.
- Précise que les frais en sus (frais de notaire, frais d'agence...) afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.
- Le plan est annexé à la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CHORALE ECHILLAIISIENNE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que les associations échillaisiennes régies par la Loi de 1901 peuvent bénéficier d'une subvention d'installation de 45 € pour leur constitution et la publication de leurs statuts.

La Présidente de l'association la Chorale Echillaisienne est venue déposer en mairie les statuts et le récépissé de déclaration de création auprès de la Préfecture.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 30 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 45 € à l'association la Chorale Echillaisienne.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE THÉÂTRE DE LA COUPE D'OR

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle qu'en septembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Théâtre de la Coupe d'Or pour l'accueil d'un spectacle « Que du Bonheur avec vos capteurs » à Échillais et avait attribué pour ce faire une subvention de 800 €.

Du fait des conditions sanitaires, celui-ci a été annulé.

Le spectacle a été reprogrammé en 2021. La décision d'attribution de la subvention étant attachée à l'exercice budgétaire 2020, elle est caduque. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 800 € au Théâtre de la Coupe d'Or pour l'organisation du spectacle « Que du Bonheur avec vos capteurs » à Échillais.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Monsieur Alain BARRAUD explique que Madame DAUDET-GIRARD a acquis en septembre 1997 une concession cinquantenaire. Cette concession était occupée par une urne funéraire qui a été transférée en 2019 dans le cimetière de Rochefort.

Madame ne résidant plus sur la commune, elle ne souhaite pas conserver la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la rétrocession en faveur de Madame DAUDET-GIRARD pour un montant de 125, 37€.

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Monsieur Patrick CLAUSE rappelle qu'en novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un budget participatif, action qui permet aux habitants de porter un projet de développement et ce dans un but d'utilité publique et d'intérêt général.

Suite à la première édition, il est apparu que certains articles devaient être modifiés, comme par exemple l'article sur les participants, la procédure de vote, le planning ou encore la reconduction tacite du budget participatif d'année en année.

La Commission des Finances réunie le 30 septembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du budget participatif.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté plus particulièrement aux écoles a demandé l'an passé un accroissement de son temps de travail de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}. Du fait du non remplacement d'un agent contractuel ayant démissionné, cet accroissement est possible.

Le comité technique réuni le 28 septembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2021 de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} et décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence à la date du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CARO DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT informe l'Assemblée que la CARO, au travers de sa compétence en matière de développement économique, est susceptible d'intervenir sur les territoires communaux pour l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, pour le développement des activités commerciales y compris dans les secteurs de centralités mais aussi pour soutenir des porteurs de projets désireux de s'implanter sur le territoire.

Les communes membres de la CARO sont susceptibles de recueillir les sollicitations de porteurs de projet désireux de s'implanter sur leur territoire. Elles sont également un point d'entrée du fait de la compétence en matière d'urbanisme.

Suite au constat établi par les conseillers communautaires que l'ensemble des dossiers n'a pas toujours fait l'objet d'une concertation entre l'EPCI et les communes, le Bureau Communautaire propose l'établissement d'une convention de coopération.

La Commission Urbanisme/Environnement réunie le 06 octobre 2021 ne s'est pas prononcée quant à l'autorisation de signature de la convention, une partie des membres étant circonspecte sur certains termes du projet.

DECISION AJOURNEE SUR DEMANDE DES CONSEILLERS.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé aux familles Bujadoux et Suire sur la parcelle cadastrée AV n°22 d'une contenance totale de 6 290 m². Le terrain sera scindé en 5 parcelles distinctes. L'habitation porte le numéro 46B.

Du fait de la configuration du nouveau lotissement baptisé « le Clos de l'Alouette » et de l'actuelle numérotation, il semble nécessaire de dénommer la future voirie qui va être créée pour desservir les parcelles.

La Commission Urbanisme/Environnement réunie le 06 octobre 2021 a proposé de dénommer cet accès « le Clos de l'Alouette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer cette nouvelle voirie « clos de l'Alouette »

APPROBATION DES RAPPORTS D'EAU 17 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Alain BARRAUD explique que la commune a été destinataire des rapports sur le prix et la qualité du service « eau potable » et du service « assainissement » pour l'année 2020.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Les rapports d'eau 17 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

A Echillais, le 20 octobre 2021

Le Maire,
Claude MAUGAN